

**MAIRIE DE  
BOUSSENS - 31360  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

**16 mars 2026**

Nombre de conseillers en

exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil  
Municipal

**D.C.M N° 4-4**

**Objet** : Délibération fixant les  
indemnités de fonction des  
élus.

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël**, Maire.

**Présents** : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur DESHONS Frédéric, Madame DESSENS Cécile, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien, Monsieur EYCHENNE Quentin.

**Monsieur CELLIER Jérôme** a été élu secrétaire de séance

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 52.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Boussens, le 20 mars 2026

Le Maire, Joël ROQUEBERT



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de Bousens  
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 1 108

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire 55.70 % + Indemnités maximales des adjoints 21.38 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 = 141.22 % de l'indice brut 1 027

### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)

– Maire – Monsieur ROQUEBERT Joël **52.40 %**

#### Adjoints Bénéficiaires

– 1er adjoint – Madame GÉRARD Sylvie **19.58 %**

– 2e adjoint – Monsieur RAMEAU Roger **19.58 %**

– 3e adjoint – Madame SOUROUBILLE Françoise **19.58 %**

– 4e adjoint – Monsieur LIVOTI Antoine **19.58 %**

#### Conseillers municipaux Bénéficiaires

– Conseiller municipal – Madame DALLA-ZANNA Rosanna **10.50 %**

**Enveloppe globale : 141.22 %**